

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**CANTON DE SAINT VIT**

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**EXTRAIT**

**Du Registre de délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mois de juillet**

**Date de convocation :**

05 juillet 2022

**Date d'affichage :**

13 juillet 2022

**Nombre de conseillers  
en exercice :**

26

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vit s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale en date du 05 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Pascal Routhier, Maire, pour la session ordinaire de juillet.

**N°2022-07-047**

**Sont présents (21) :**

**Objet de la délibération :**

**Validation du rapport  
de la CLECT - bonus  
soutenabilité voirie**

Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Pascal ROUTHIER, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET,

Résultat du vote

**Procurations données (4) :**

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pascal HERRMANN donne pouvoir à Pascal ROUTHIER  
Valérie BORDY donne pouvoir à Arnaud BOVIGNY  
Nathalie MULENET donne pouvoir à Anne BIHR  
Martine COMPANT donne pouvoir à Thierry COURTOIS

**Nombres de conseillers :**  
En exercice : 26  
Présents : 21  
Représentés : 4  
Absents : 1

**Absents excusés (0) :**

**Absents (1) :**

**Réjane SIZINE**

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Anne Bihir ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée. Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article

1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 - 2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mars 2022 joint en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

